

COMMUNE DE LAINSECQ

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Nadia CHOUBARD, Maire.

Présents : Mmes BILLEBAULT Elise, LAURENT Valérie, PIGET Maryse, RONCELIN Pauline, VARACCA Juliette, M. GARNAULT Hervé, GAETAN Anthony, MASSE Fabien, RABOURDIN Axel, RAVISE Pascal

Secrétaire de séance : Mme VARACCA Juliette

Nombre de membres en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 29/05/2026

Date d'affichage : 29/05/2026

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 avril 2026
- Election du délégué et des suppléants en vue des élections sénatoriales
- Décision n°1 du Maire
- Demande de subvention
- Location de l'appartement 3 bis Grande Rue
- Schéma directeur d'assainissement : réalisation et assistance technique
- Remplacement de 2 armoires électriques d'éclairage public
- Restauration de l'église : mission de maîtrise d'oeuvre
- Décision modificative de budget n°1
- Formation des élus
- Désignation des membres du comité consultatif des pompiers de Lainsecq
- Désignation du délégué et du suppléant auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- Désignation d'un délégué auprès du GIP Arnia
- Désignation d'un Correspondant Défense
- ATSEM pour l'école de Lainsecq à la rentrée 2026/2027
- Motion pour le maintien de l'organisation des services publics de réseau à l'échelon territorial le plus pertinent
- Affaires diverses

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE (affiché le 1^{ier} juin 2026)

- Avis sur le projet de renouvellement d'exploitation et d'approfondissement de la carrière d'Etais la Sauvin

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

Election du délégué et des suppléants en vue des élections sénatoriales

Suivant l'arrêté préfectoral PREF/DCL/BRE/2026/0435 en date du 1^{ier} juin 2026, le conseil municipal s'est réuni en remplissant les conditions de quorum et a procédé à l'élection du délégué et des 3 suppléants au scrutin secret.

Mme Nadia CHOUBARD est candidate à la fonction de déléguée et est élue avec 11 voix au 1^{ier} tour.

Mme Maryse PIGET, M. Axel RABOURDIN et M. Hervé Garnault présentent une candidature groupée à la fonction de suppléants. Ils sont chacun élus avec 11 voix au 1^{ier} tour.

Décision n°2026-1 du Maire

Madame le Maire rend compte de la décision qu'elle a prise concernant l'achat d'un copieur pour l'école, celui en place étant tombé panne. Le coût de ce nouveau copieur est de 785 € HT avec un contrat de maintenance de 3 ans à 15€/mois.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

Subvention à l'Amicale des Donneurs de Sang de St Amand – délib 2026-32

Madame le Maire donne lecture de la demande de subvention de l'Amicale de Donneurs de Sang de St Amand pour 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accorde une subvention de 200€ à l'Amicale des Donneurs de Sang de St Amand
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

Location de l'appartement 3 bis Grande Rue – délib 2026-33

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'appartement sis 3 bis Grande Rue se libère le 8 juin 2026.

L'agence ORDIM a présenté la candidature de Madame BOURGOIN pour la reprise de l'appartement dès le 9 juin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de louer l'appartement 3 bis Grande Rue à Madame Erika BOURGOIN à compter du 9 juin 2026
- Maintient le loyer à 380€/mois et les charges à 55€/mois
- Accepte de régler les honoraires de l'agence ORDIM
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

Schéma directeur d'assainissement et assistance à maîtrise d'ouvrage- delib 2026-34

Madame le Maire expose que le schéma directeur d'assainissement est un document obligatoire dont la validité est de 10 ans. Le schéma existant est périmé, par conséquent il convient d'en établir un nouveau.

S'agissant d'un dossier très technique, Madame le Maire propose de recourir aux services de l'agence technique départementale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à l'établissement du schéma directeur d'assainissement
- Décide de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'ATD89
- Accepte les honoraires de l'ATD89 pour un montant de 5325€ HT auquel pourront s'ajouter des honoraires liés à des réunions supplémentaires à raison de 213€ HT/réunion
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention d'assistance technique et tout document relatif à ce dossier

Remplacement d'un coffret et d'une armoire d'éclairage public – delib 2026-35

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un coffret et une armoire d'éclairage public sont défectueux et qu'il convient de les remplacer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de remplacer le coffret d'éclairage public « rue du Muguet » et l'armoire d'éclairage public « rue du Village »
- Accepte les devis de l'entreprise SOMELEC pour 1572€ HT et 2368€ HT
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

Restauration de l'église Saint Martin : appel d'offre pour maîtrise d'œuvre – delib 2026-36

Considérant le projet de restauration de l'église Saint Martin débuté en 2008,

Considérant qu'il a été interrompu pour cause de malfaçons et que les études/chiffrages réalisés à l'époque sont inutilisables à l'heure actuelle,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de lancer un appel public à la concurrence pour un accord-cadre à marchés subséquents de maîtrise d'œuvre d'une durée maximale de 4 ans
- Précise que l'accord-cadre sera mono-attributaire
- Dit que le montant de l'accord-cadre sera de 800 000€ HT maximum
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

Décision modificative de budget n°1 – delib 2026-37

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, modifie le budget principal 2026 comme suit :

615221 « entretien bâtiments »	- 4750 €
023 « virement à l'investissement »	+ 4750 €
021 « virement du fonctionnement »	+ 4750 €
21538 « autres réseaux »	+ 4750 €
040-21538 « autres réseaux »	- 1450 €
041-21538 « autres réseaux »	+ 1450 €
040-2031 « études »	- 1450 €
041 « études »	+ 1450 €

Fixation des orientations et crédits affectés à la formation des élus – delib 2026-38

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12, L2123-14 et L2321-2 ;

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité pour ce dernier de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation de ses membres.

CONSIDÉRANT que les frais de formation de ses élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

CONSIDÉRANT que seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités locales sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que :

- La formation des membres du conseil municipal sera axée autour des thématiques suivantes : Urbanisme et aménagement du territoire, Fiances/fiscalité/budget, Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 500 euros, ce qui correspond à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal ;
- Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant ;
- Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Désignation des représentants communaux au Comité Consultatif des Sapeurs-pompiers – delib 2026-39

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation des comités consultatifs communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires,

Considérant que le CPI de Lainsecq comporte 3 grades de sapeurs-pompiers, il convient de désigner 3 membres du conseil municipal pour siéger au comité consultatif

Considérant que le Maire préside du Comité consultatif,

Le conseil municipal désigne :

- Valérie LAURENT
- Juliette VARRACA
- Pascal RAVISE

Désignation de délégués pour diverses instances – delib 2026-40

Madame le maire informe le conseil municipal que la commune doit être représentée au sein des diverses instances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne des délégués suivants :

Instance	Titulaire	Suppléant
Commission locale d'évaluation des charges transférées	CHOUARD Nadia	GARNAULT Hervé
Arnia	CHOUARD Nadia	-
Correspondant défense	CHOUARD Nadia	-

Création d'un emploi permanent d'ATSEM – delib 2026-41

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L 313-1, R. 331-7, R.332-1 à R.332-8, R.332-10,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Compte tenu de l'augmentation des effectifs de Grande Section de maternelle, **le maire informe l'assemblée** qu'il convient de créer un poste d'ATSEM afin d'assister l'enseignant auprès des élèves.

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'ATSEM, à temps non complet, à raison de 18.24 heures par semaine afin d'assister l'enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants. à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'ATSEM principal 2^e classe ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;
- le niveau de rémunération de l'emploi créé IB 368 IM 367

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter la proposition du maire telle qu'énoncée ci-dessus
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

Motion pour le maintien de l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité – delib 2026-42

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

- Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ; Fédération nationale des collectivités concédantes et régies 20, boulevard de Latour Maubourg - 75007 PARIS - Tél. 01 40 62 16 40 – fnccr@fnccr.asso.fr – www.fnccr.asso.fr

- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

Le conseil municipal estime :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

Le conseil municipal demande au Gouvernement :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;

- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;

- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Avis sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de renouvellement et l'approfondissement d'une carrière à Etais la Sauvin – delib 2026-43

Vu l'article R181-18 du code de l'environnement,

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION, émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale pour le projet de renouvellement et d'approfondissement d'une carrière à Etais la Sauvin, exploitée par la société EQIOM GRANULATS:

Questions diverses

› Madame le Maire remet aux conseillers municipaux des invitations pour le spectacle des écoles du RPI.

› Madame le Maire informe le conseil municipal que le curage de la mare de Chappe a débuté mais que les travaux sont plus importants que prévu.

- › Madame le Maire indique que les ragondins ont encore dégradé la géomembrane du lagunage et que de gros travaux de réparation sont à effectuer. Des devis ont été demandés.
- › Madame le Maire signale que le dérasement des banquettes programmé a été réalisé mais n'est pas entièrement satisfaisant. L'entreprise a fait un geste commercial en contre-partie.
- › Madame le Maire informe le conseil municipal que des comptages de circulation vont être effectués à chaque entrée du village sur les routes départementales.
- › Madame le Maire interpelle les conseillers à propos du bar ambulant qui s'installe le samedi matin sur le Champ de Foire et qui semble concurrencer le restaurant. La plupart des membres du conseil considère qu'il n'y a pas de réelle concurrence, la prestation proposée étant différente. Ils souhaitent le maintien de l'autorisation de stationnement du bar ambulant.

La séance est levée à 22 heures 10 minutes.

Le Maire,
Nadia CHOUARD

La secrétaire de séance,
Juliette VARACCA

